

Ecrit par Echo du Mardi le 25 janvier 2023

SARL MAS/K.J.BEAT SASU



5 novembre 2025 | SARL MAS/K.J.BEAT SASU



Ecrit par Echo du Mardi le 25 janvier 2023



Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 05 novembre 2025 Département : Vaucluse Cette annonce paraîtra le 25 janvier 2023 sous réserves d'incidents



Etude de Maîtres Ludovic GOSSEIN et Clémentine PAGES Notaires Associés à APT (Vaucluse) 471, Ave Philippe de Girard

Suivant acte reçu par Maître Clémentine PAGES, Notaire Associé de la Société par Actions Simplifiée « GOSSEIN & PAGES, OFFICE NOTARIAL » titulaire d'un Office Notarial à 84400 APT , le 5 janvier 2023, enregistré au SPFE de AVIGNON 1, le 18 Janvier 2023, références 8404P01 2023 N00111, a été cédé un fonds de commerce par :

5 novembre 2025 | SARL MAS/K.J.BEAT SASU



Ecrit par Echo du Mardi le 25 janvier 2023

La Société dénommée **MAS**, Société à responsabilité limitée au capital de 3000 €, dont le siège est à SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON (84750), route De Caseneuve Le Village, identifiée au SIREN sous le numéro 503 097 669 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AVIGNON.

A :La société dénommée **K.J.BEAT**, société par actions simplifiée à associé unique ou société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 1.000,00 Euros, dont le siège est à SAINT MARTIN DE CASTILLON (84750), Place de la Mane, identifiée au SIREN sous le numéro 922.718.408 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AVIGNON

Désignation du fonds : Un fonds de commerce de « Restaurant bar débit de boissons sis à SAINT MARTIN DE CASTILLON (84750), Le Village, Route de Caseneuve, lui appartenant, connu sous le nom commercial « **BAR DE LA FONTAINE**« , et pour lequel le CEDANT est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de AVIGNON, sous le numéro 503.097.669

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte. Il en a la jouissance à compter du même jour.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT TRENTE MILLE EUROS (130.000,00 EUR), s'appliquant :- aux éléments incorporels pour CENT VINGT MILLE CENT QUATRE-VINGTS EUROS ET SOIXANTE-DIX-NEUF CENTIMES (120.180,79 EUR),- au matériel pour NEUF MILLE HUIT CENT DIX-NEUF EUROS ET VINGT ET UN CENTIMES (9.819,21 EUR),

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion Le notaire